

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1576

présenté par
M. Piron-----
à l'amendement n° 767 (2^{ème} rect.)
de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 27

I. – Dans l'alinéa 5 de cet amendement, après le mot :

« maire »,

insérer les mots :

« ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion dans l'alinéa 9 de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.